

***Règlement Intérieur***

**ARTICLE PREMIER – ORIGINE DU PROJET**

Suite à la rencontre avec plusieurs passionnés désireux de vouloir se rencontrer et se fédérer, deux amis passionnés ont décidé qu'il fallait créer quelque chose pour rassembler les 205istes passionnés des Pyrénées Orientales. Après la création d’une page Facebook qui rencontre un franc succès bien au-delà des limites du département, et la création d’un forum actif, la décision de lancer officiellement un club automobile est prise !

**ARTICLE 2 – BUT**

« Les 205 du Sud » est un club automobile créé par des passionnés de la Peugeot 205, voiture mythique produite par Peugeot de 1983 à 1999, avec 5 278 300 exemplaires produits dans plus de 80 versions.

Il rassemble pour l'instant les membres de la région de Perpignan (66) et plus largement du Languedoc Roussillon et du Sud de la France !

Ce club a pour but de rassembler les passionnés de ce « sacré numéro » afin d’échanger des conseils, des infos, des coups de mains, organiser des rassemblements, préserver, restaurer et sauvegarder les voitures restantes et surtout d’échanger simplement autour de cette passion commune qu’est la 205.

**ARTICLE 3.1 – CRITERES DE SELECTION DES VOITURES**

Les 205 étant des voitures entrant dans l'âge de la collection, le club "Les 205 du Sud" prône avant tout la sauvegarde et la préservation des modèles **en état d'origine, conforme à leur sortie d'usine de l'époque.**

Néanmoins, le club est un peu plus ouvert que le strict respect de l'origine. Et il est conscient que, malgré les refabrications, certaines pièces sont difficiles à dénicher en bon état, voire tout simplement introuvables, ou bien que certains passionnés préfèrent conserver volontairement une 205 personnalisée et unique selon leurs goûts.

Le club applique des restrictions spécifiques aux critères de sélection des voitures en son sein. **Ces points spécifiques sont détaillés dans les articles 3.2, 3.3 et 3.4 du présent règlement. D’autre part, il se réserve également le droit de refuser l’admission d’un véhicule qu’il juge non conforme. Les véhicules modifiés désirant intégrer le Club seront soumis à l’appréciation et au vote des membres du conseil d’Administration du club**

Les 205 non d'origine sont acceptées suivant certaines restrictions :

* **Pas de kit maxi, hormis les kits Dimma et T16 d’origine.**
* **Pas de phares ou de feux d'un modèle autre que la 205** (afin de rester dans les lignes d'origine de la voiture).
* **Pas de Diesels recrachant une fumée noire excessive (Voir Article 3.3).**

Cependant, les amateurs de "tuning" et leurs 205 **légèrement modifiées** sont les bienvenus ! Les modifications tolérées sont **des modifications ne modifient pas la structure de la caisse** et qui restent dans les lignes originelles de la 205 (*rétros M3, feux fumés ou calandres lissées par exemple*). Il n’y a aucune restriction concernant la couleur de la voiture (bien que le club privilégie les teintes issues du nuancier PSA).

**ARTICLE 3.2 – VEHICULES PREPARES POUR LE RAID**

Les préparations Raid pour le 205 Trophée ou le 205 Africa Raid sont **admises** au sein du club, **suivant les mêmes critères de sélection que les 205 « classiques » (articles 3.1, 3.3 et 3.4).**

Le Club a d’ailleurs plusieurs projets pour le 205 Trophée ou l’Europ’Raid.

**ARTICLE 3.3 – VEHICULES MODIFIES ET / OU « SWAPPES » ET / OU RETOUCHES**

Les 205 dont la mécanique a été « swappée » (échangée contre une autre, généralement plus puissante) sont **admises** au sein du club **à partir du moment où les modifications respectent les articles 3.1 et 3.2 et 3.4.** Leurs propriétaires les utilisent en leur âme et conscience, sachant que ces véhicules non conformes n’ont officiellement pas le droit de rouler sur route ouverte. **Le club décline toute responsabilité en cas d’accident ou de problèmes divers liés à l’utilisation de tels véhicules.**

Dans le cas de véhicules diesels dont les turbos / pompes à injections ont été retouchés ou préparés, **seuls les véhicules bien réglés ne recrachant pas une énorme fumée noire seront admis !**

Le Club décline également toute responsabilité quant à l’utilisation faite par des membres de carburants ou toutes sortes d’autres combustibles non homologués par la loi dans leur(s) véhicules(s).

**ARTICLE 3.4 – JANTES & PNEUMATIQUES**

Tous les modèles et toutes les tailles de jantes montées sur les véhicules des membres Club sont admises au sein du Club, aux conditions suivantes :

* **Que les dimensions des pneus soient en correspondance avec la monte d’origine (Cf Tableau de correspondances TNPF)**
* **Que les montages soient réalisés avec soin et sécurité.**
* **Que les pneumatiques montés soient homologués pour un usage routier.**

Le club décline évidemment toute responsabilité concernant l’utilisation de jantes ou de pneus non adaptés à un usage routier, et se réserve le droit de refuser des véhicules non conformes lors des sorties qu’il organise.

**ARTICLE 4 – SORTIES ET RASSEMBLEMENTS**

Le club a pour vocation initiale d’organiser des rencontres entre passionnés, statiques et/ou mobiles. De nombreuses sorties sont proposées aux membres chaque année. Cependant, afin de les organiser et d’y participer dans les meilleures conditions, quelques règles sont à respecter :

* **Avoir une 205 qui réponde aux critères de sélection du Club** (*articles 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4*) (sauf cas exceptionnel)
* **Arriver aux RDV prévus à l’heure,** ou à minima prévenir un responsable de son retard ou de son absence (Cela peut impacter la suite de la sortie).
* **Anticiper la sortie,** en faisant ses préparatifs et achats (carburant, alimentation, tabac …), et / ou en préparant son véhicule **la veille ou avant l’heure du RDV** (Cela peut impacter la suite de la sortie).
* **Avoir un véhicule entretenu et avec un contrôle technique à jour !** (une panne peut toujours arriver sur une 205 vieille de plus de 30 ans pour certaines, mais le mieux est toujours d’éviter ça. La suite de la sortie peut également être impactée)
* **Avoir tous ses papiers sur soi et en règle** (permis, assurance, carte grise …)
* **Respecter le Code de la Route !**
* **Se conformer aux consignes des organisateurs et des responsables club !** (Organiser une sortie avec un convoi de véhicules n’est pas forcément une chose aisée. Les organisateurs sont là pour tout ce passe pour le mieux. Si un problème survient, respectez les directives des organisateurs afin de ne pas entraver la mise en place de solutions ou de ne pas mettre en danger votre vie et/ou celle de vos passagers)
* **Adopter une attitude respectueuse envers les autres participants** (pas d’insultes ni de dénigrement … Nous sommes tous des passionnés sensés)
* **Adopter une attitude respectueuse envers l’environnement** (Jeter ses déchets dans des poubelles …)

Le Club ne pourra **en aucun cas** être tenu responsable des dommages / vols / dégradations causés, par un participant et / ou un tiers, sur un véhicule et / ou un bien, lors des sorties organisées en son sein.

Suite à des problèmes, **les diesels retouchés qui recrachent une fumée noire excessive ne sont plus admis lors des sorties du club !** Si un participant **(membre club ou non)** souhaite participer à une sortie et possède un véhicule dans ce cas-là, il devra faire le nécessaire (réglages, réparations …) pour que son véhicule respecte les conditions fixées par l’article 3.3.

Les organisateurs se réservent à tout moment le droit, si les circonstances le justifient, d’annuler, d’écourter ou de modifier le lieu et/ ou la date d’un événement.

Le Bureau du Club pourra également déléguer aux Référents Départementaux la gestion et l’organisation d’une sortie Club ou d’un événement Club (salon, rassemblement …). Les Référents qui souhaitent organiser un tel événement doivent en informer le Bureau au plus tôt, de manière à organiser le calendrier du Club. Ces demandes devront être également appuyées par des informations complémentaires à fournir (repérages, autorisations…)

**ARTICLE 5.1 – COMMUNICATION ET DROIT A l’IMAGE**

Le Club se réserve le droit d’utiliser, lors d’événements organisés par lui-même, toutes les photos ou vidéos prises lors de cette(ces) journée(s) à des fins de promotion, à les reproduire sur tout support et par tous procédés et à diffuser, sans contrepartie financière, la (ou les) photographie(s), le film et ou l’enregistrement représentant des participants et / ou des membres club et / ou leurs voitures, prises/réalisées dans le contexte de cet événement.

**ARTICLE 5.2 – COMMUNICATION ET RESEAUX SOCIAUX**

Pour davantage de visibilité et de communication, le Club est présent sur les réseaux sociaux, notamment le réseau social « Facebook », avec trois groupes de discussion officiels :

* Groupe « Les 205 du Sud »
* Groupe « Les 205 du Sud – Section Sud-Est »
* Groupe « Les 205 du Sud – Section Sud-Ouest »

Les administrateurs de ces trois groupes sont membres du Conseil d’Administration du Club, et chaque groupe dispose d’un ou plusieurs modérateurs suppléant l’administrateur.

Néanmoins, certains propos et contenus répréhensibles peuvent y être diffusés. Le Club décline toute responsabilité quant au contenu diffusé par les membres des groupes de discussion (Membres Clubs ou non) sur les groupes de discussion Facebook qu’il gère. Les propos et commentaires qui s’y trouvent n’engagent que leur(s) auteur(s) et non la responsabilité des gérants du groupe, ainsi que le Club lui-même.

Le Club, ainsi que les administrateurs et modérateurs, se réservent bien entendu le droit de modérer et / ou supprimer tout propos qu’il(s) juge(nt) répréhensible, dangereux, illégal ou encore contraire aux valeurs du Club.

**ARTICLE 6.1 – MEMBRES**

Les qualifications des membres sont décrites dans les Statuts du Club. Néanmoins, quelques précisions sont à ajouter.

Toute personne désireuse d’adhérer au Club a le devoir de se plier aux règles et consignes de sécurité de ce règlement intérieur. Les membres réfractaires à ces engagements seront exclus suivant les procédures légales mises en place par les statuts du Club.

**ARTICLE 6.2 – REFERENTS DEPARTEMENTAUX**

Certains membres pourront, après validation de leur demande par le Bureau, être nommés Référents Départementaux. Cette fonction permet de représenter et promouvoir le Club dans le département et / ou la région de résidence du Référent lors d’événements (sortie, salon, rassemblement…) organisés par le Club ou non.

Pour obtenir le statut de Référent Départemental, le membre devra être à jour de cotisation et également montrer un grand intérêt pour le Club et son développement. Dans un souci de gestion et d’organisation, il ne pourra pas y avoir plus d’un seul Référent Départemental par département.

Le Référent aura également la possibilité de gérer et organiser un événement Club dans son département et / ou sa région (voir Article 4). Il pourra s’entourer d’autres membres club de son secteur pour l’organisation de cet (ces) événement(s).

Le Référent qui souhaite organiser en événement Club devra tenir ses engagements, et faire preuve de rigueur et de sérieux quant à l’organisation de cet événement (reconnaissance des tracés, comptes rendus au Bureau …). Tout manque d’investissement peut entraîner l’annulation de cet événement.

**ARTICLE 7 – EVOLUTIONS DU REGLEMENT INTERIEUR**

Ce présent Règlement Intérieur a été révisé lors de l’Assemblée Générale du 5 Mars 2022. Il annule et remplace le Règlement Intérieur du 2 Mars 2019, qui lui-même remplaçant du règlement intérieur initial, datant du 24 Février 2015.

Ces règles sont susceptibles d’évoluer. Les nouvelles règles (ajoutées ou modifiées) seront approuvées lors de l’Assemblée Générale du Club selon les modalités décrites dans les Statuts du Club.